

# BUDGET PARTICIPATIF 2022 :

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 - DÉFINITION

Le budget participatif est une action démocratique permettant aux Lupariens de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

## ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS

- Permettre aux Lupariens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
- Impliquer les habitants dans le choix des priorités des dépenses d'investissement ;
- Susciter l'initiative et la créativité des habitants.

## ARTICLE 3 - QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Toute personne habitant ou ayant une activité sur la ville de Louvres à partir de 11 ans accompagné d'un adulte, dans la limite d'un projet par personne.

Les projets de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser.

Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général.

## ARTICLE 4 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de Louvres.

Pour être recevable, le projet proposé doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- qu'il soit localisé sur le territoire communal ;
- qu'il entre dans le champ de compétence de la municipalité ;
- qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à, potentiellement, tous les Lupariens ;
- qu'il concerne des dépenses d'investissement (les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité) ;
- qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- qu'il soit techniquement réalisable et être réalisé dans les 2 ans ;
- qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;

- que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas l'enveloppe définie pour l'ensemble des projets retenus.
- Un projet pourra être amené à être regroupé avec une autre idée si similitude et/ou interaction intéressante entre deux propositions.

## ARTICLE 5 – LE MONTANT ALLOUÉ

Une enveloppe financière de 20 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget 2022.

## ARTICLE 6 – QUI VOTE ?

Toute personne habitant la ville de Louvres (sans condition d'âge) est invitée à voter pour un ou des projets (dans la limite maximum de 2 projets) à l'occasion de Asso & Vous, le 4 septembre 2022.

## ARTICLE 7 – LA PROCÉDURE

**1. Avril 2022 :** Lancement officiel du premier budget participatif (réunion publique le 13 avril).

**2. Jusqu'au 17 juin :** Dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter.

Les personnes intéressées peuvent proposer leurs idées de projets, directement sur la page dédiée du site internet de la ville ou en format papier à l'accueil de la mairie.

**3. Juillet 2022 :** Étude de faisabilité des projets et présélection

Après l'étude de faisabilité, en concertation avec les services municipaux et le porteur du projet, les projets sont présélectionnés par un collectif d'élus et le Conseil Municipal des Jeunes.

**4. Juillet/Août 2022 :** Présentation des projets présélectionnés aux Lupariens

Promotion des projets présélectionnés sur les réseaux sociaux et le site de la ville.

**5. 4 septembre 2022 :** Vote final par les Lupariens

Les porteurs de projets présentent leur idée lors de la fête des associations, Asso&Vous et les Lupariens votent pour leurs projets préférés.

**6. Dans les deux ans :** Réalisation des projets

## ARTICLE 8 – CLAUSE D'ENGAGEMENT

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec la municipalité et les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Il s'engage également à s'investir en suivant la réalisation de son projet et à maintenir son implication jusqu'au bout.